

Qu'est-ce que le "TCF pour l'accès à la nationalité française" ?

Le "TCF pour l'accès à la nationalité française" a été spécifiquement conçu pour répondre aux nouvelles dispositions introduites par le ministère français de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration relatives au contrôle de la connaissance de la langue française pour les postulants à l'acquisition de la nationalité française.

Le "TCF pour l'accès à la nationalité française" comprend deux épreuves obligatoires :

1. compréhension orale (30 questions)

- Durée de cette épreuve : 30 minutes
- Modalité de passation : salle d'examen collective / le matin

2. expression orale (6 questions)

- Durée de cette épreuve : 15 minutes
- Modalité de passation : entretien individuel avec un examinateur / l'après-midi

Votre attestation du "TCF pour l'accès à la nationalité française" n'est valable que pour un dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ou par naturalisation. Vous ne pouvez pas l'utiliser pour intégrer, par exemple, une université française, ou pour constituer un dossier d'immigration pour le Québec.

Les résultats vous sont envoyés en courrier recommandé avec AR 4 semaines après passation du test

Pour en savoir plus : www.ciep.fr (rubrique Diplômes et tests / TCF)